

## Projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines > Concertation préalable

# Compte rendu réunion publique thématique sur l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel

**Date :** Le lundi 21 octobre 2024 de 18h à 20h45

**Lieu :** Salle des fêtes de Bernin

**Nombre de participants :** 40 participants en salle – dont 25 participants ayant participé au world café

### Intervenants en tribune :

- Vanessa LEPARQ, cheffe de projets - Isère Aménagement
- Véronique MOREL, garante de la concertation
- Denis CUVILLIER, garant de la concertation

### Intervenants world-café :

- Julien PARAMUCCHIO, directeur développement économique – Communauté de communes Le Grésivaudan
- Audrey BERTOZZI, directrice adjointe Direction du Développement économique - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Pierre HIRIGOYEN, chargé de mission mobilités et projets transverses - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Mailis FLORIET, responsable du service Transport Exploitation Développement - SMMAG
- Judith DUCHEMIN, responsable du service foncier habitat - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Nicolas MILESI, directeur aménagement-logement-environnement - Communauté de communes Le Grésivaudan
- François BERNIGAUD, vice-président eau et assainissement - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Pierre CARREZ-CORRAL, directeur eau et assainissement - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Léa BOUCHARD, cheffe de projet à la Direction de l'eau et de l'assainissement - Communauté de communes Le Grésivaudan

**Animateur :** Jean-Baptiste POINCLOU

Le diaporama présenté lors de la réunion publique d'ouverture est accessible sur le site internet : <https://participation.le-gresivaudan.fr>

## Introduction

### Ouverture de la réunion par Jean-Baptiste POINCLOU

**Jean-Baptiste POINCLOU, animateur de la réunion**, présente le déroulé de la réunion, organisée en deux temps. Une première partie est consacrée à un rappel de la concertation et du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines, suivie d'un premier temps d'échanges. La deuxième partie est dédiée à un atelier « world-café » abordant diverses thématiques (l'intégration du projet dans son environnement humain et naturel et la gestion de la ressource en eau), suivie d'une restitution.

Il présente ensuite les intervenants en tribune.

## Première partie - La concertation préalable et le projet d'extension de la ZAE

### La concertation préalable

Jean-Baptiste POINCLOU rappelle les objectifs de la concertation préalable :

- **Présenter le projet** au public ;
- **Recueillir les contributions** et observations du public ;
- **Débattre** sur l'opportunité du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent, ses impacts et les alternatives envisageables ;
- **Améliorer le projet** le cas échéant.

Il indique que la concertation préalable est une concertation volontaire de la part d'Isère Aménagement qui a souhaité saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour encadrer sa concertation, ce qui signifie que la communauté de communes Le Grésivaudan et Isère Aménagement ont souhaité entrer volontairement dans cette démarche de dialogue. Il précise que la concertation se tient sur 6 semaines, du 30 septembre au 11 novembre 2024.

Il présente les modalités d'information et de participation, disponibles sur le site internet : <https://participation.le-gresivaudan.fr>. Il rappelle également les différentes rencontres qui ont lieu au cours de la concertation et annonce qu'une dernière réunion de synthèse aura lieu le mercredi 30 octobre à la salle des fêtes de Bernin.

### Présentation des garants de la concertation

**Véronique MOREL, garante de la concertation**, rappelle qu'ils sont deux garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP). Cette concertation s'inscrit dans le cadre d'une saisine volontaire de la CNDP par Isère Aménagement, qui est délégué par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Elle souligne les principes de la concertation préalable, tels qu'énoncés dans le code de l'environnement, qui stipulent que « toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations

*relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Elle précise qu'une concertation préalable se déroule avant l'enquête publique, avec pour objectif de débattre de l'opportunité du projet, en évaluant sa pertinence, ses alternatives et les conditions d'acceptabilité pour tous les publics concernés.

La garante ajoute que le rôle de la CNDP n'est pas de formuler un avis, mais de collecter et de rendre compte des différents arguments exprimés par le public. Pour garantir un échange de qualité, elle insiste sur l'égalité de traitement de toutes les personnes présentes, que ce soit en salle ou sur la plateforme de concertation. Chaque participant a le droit à la parole de manière égale, tous les arguments sont pris en compte avec la même attention, et les positions doivent être justifiées. Elle précise également que les échanges sont rendus publics, *via* la publication des comptes rendus et la retransmission de certaines réunions sur le site internet de la concertation.

À l'issue de la concertation, un bilan sera rendu par les garants dans un délai d'un mois, soit le 11 décembre 2024, détaillant la participation du public et les thématiques abordées, tout en mettant en avant des recommandations. Elle précise que leur rôle est de rapporter les arguments du public sans prendre position sur le projet. Ce bilan sera publié sur le site de la concertation et sur le site de la CNDP : [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr). Après la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage disposera de deux mois pour répondre. Si le projet se poursuit, une enquête publique aura lieu dans un deuxième temps.

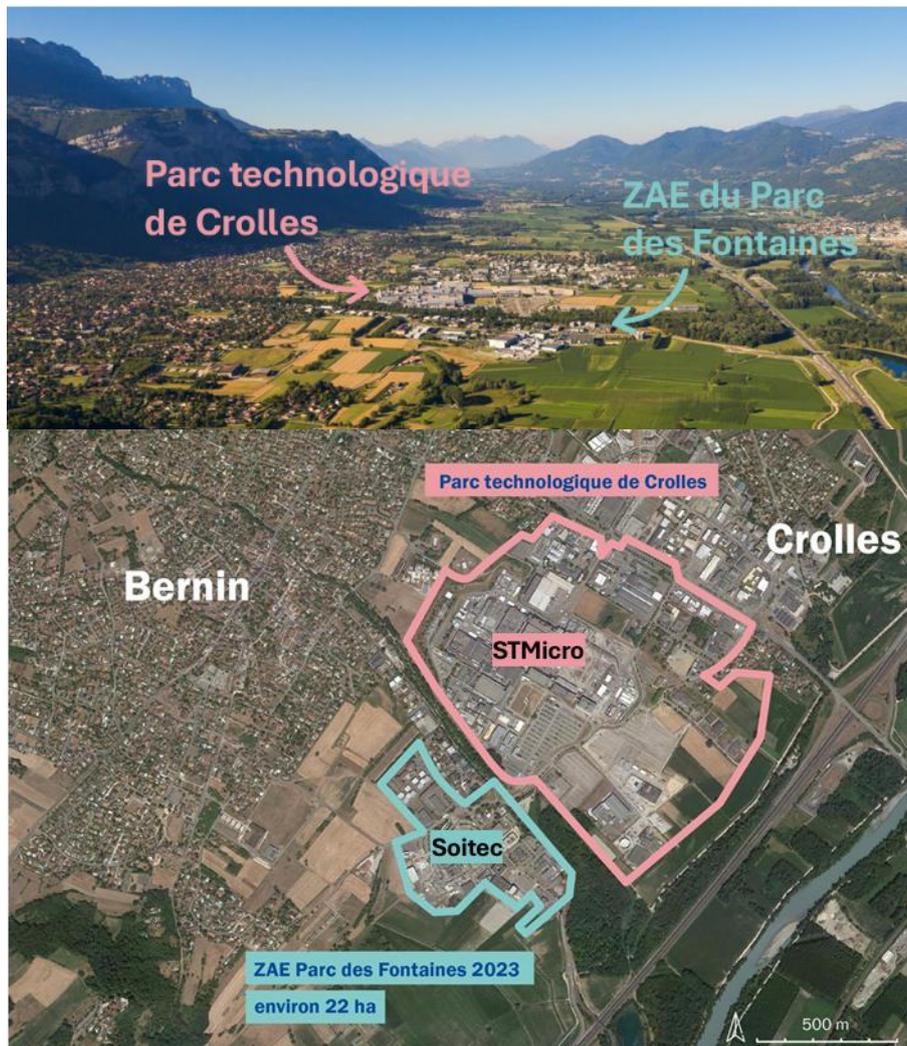
Enfin, elle indique que des cahiers d'acteurs peuvent être déposés pour permettre aux personnes morales (associations, organismes, collectifs, partis politiques, institutions) de contribuer par écrit en apportant un contenu argumenté et synthétique. Ces cahiers d'acteurs seront publiés sur le site de la concertation et dans le compte rendu de la concertation. Les auteurs seront également invités à les présenter à la réunion publique de synthèse.

## Le projet d'extension de la ZAE Parc des Fontaines

**Vanessa LEPARQ, cheffe de projets chez Isère Aménagement,** rappelle que l'extension de la ZAE est destinée exclusivement à l'accueil d'activités liées à la filière des nanotechnologies / semi-conducteurs. Elle présente les objectifs du projet :

- Répondre aux objectifs européens et nationaux en matière de réindustrialisation et d'innovation (Chips Act européen, Plan France relance 2030) ;
- Répondre aux orientations stratégiques du territoire avec la présence d'importants acteurs industriels créant un écosystème propice au développement de la filière des semi-conducteurs, ainsi que par la présence d'un important pôle de formation universitaire ;
- Consolider une filière qui est majeure dans l'économie du territoire, en tant que premier pourvoyeur d'emplois, et qui générera des retombées économiques de la filière sur le territoire.

Vanessa LEPARQ présente ensuite la localisation actuelle de la ZAE du Parc des Fontaines.



*Localisation de la ZAE du Parc des Fontaines*

La ZAE du Parc des Fontaines, entièrement située sur la commune de Bernin, couvre 22 hectares et abrite un écosystème d'entreprises liées à la filière des semi-conducteurs avec la présence notamment de Soitec et STMicroelectronics mais également d'entreprises comme Applied Materials, Fluid Inox, 40-30, Plasma Therma.

Elle mentionne ensuite les aménagements prévus par Isère Aménagement :

- Viabilisation du foncier (raccordements électriques, eau, télécom, etc.) ;
- Aménagement des espaces publics et des lots ;
- Création d'un tampon végétal entre la ZAE et ses abords ;
- Réaménagement des voiries en cohérence avec les chemins agricoles existants.

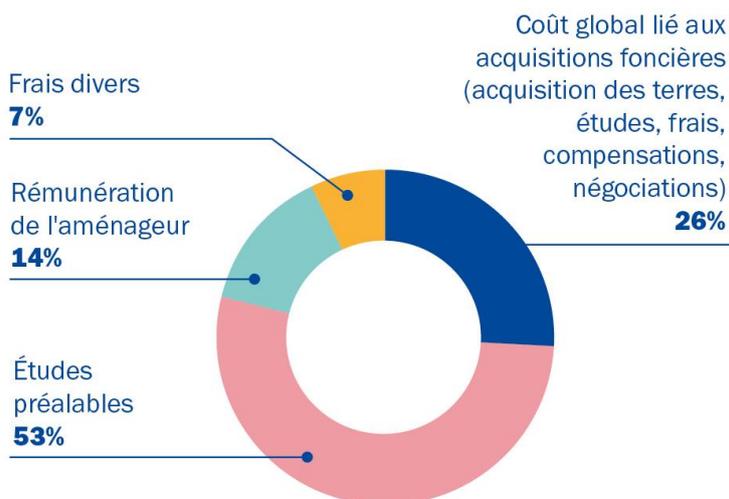
De plus, elle évoque le type d'entreprises qui pourraient être intéressées par le projet d'extension :

- Des entreprises de la filière des nanotechnologies déjà présentes au sein de la ZAE et qui souhaitent se développer ;
- Des entreprises de service, d'équipements des usines de semi-conducteurs, notamment sous-traitantes de Soitec ou STMicroelectronics ;

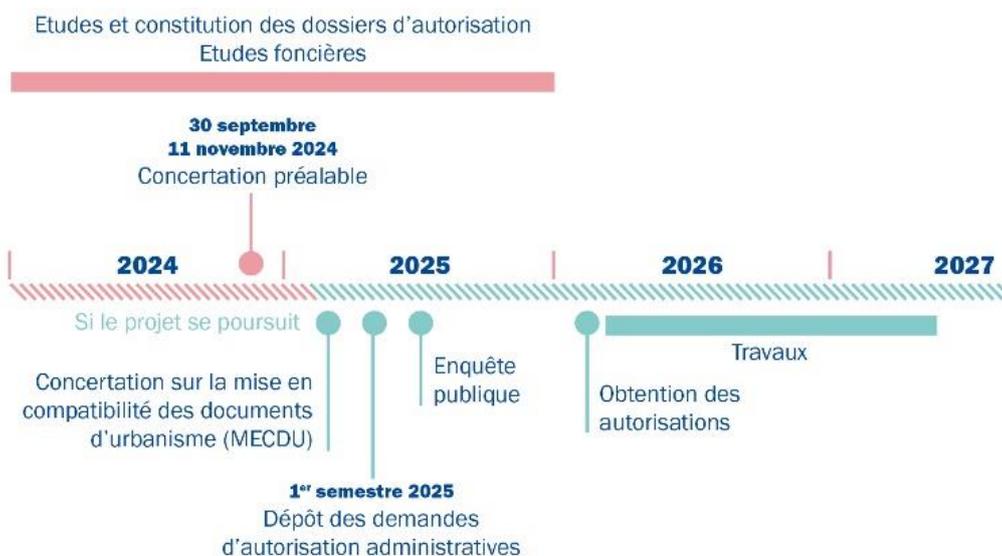
- Des entreprises issues de l'essaimage du CEA ou des grandes entreprises ;
- De nouvelles entreprises souhaitant bénéficier du présent écosystème.

Elle ajoute que ces entreprises devront remplir deux conditions : la cohérence de la nature de l'activité avec l'actuel écosystème industriel, soit en lien avec la filière des semi-conducteurs/nanotechnologies, et le respect des prescriptions environnementales de l'extension de la ZAE et des obligations réglementaires.

Elle indique que le coût du projet est estimé entre 8 et 10 millions d'euros hors taxes. Le financement est intégralement assuré par la commercialisation des terrains viabilisés par Isère Aménagement.



Enfin, Vanessa LEPARQ présente le calendrier prévisionnel du projet.



## Premier temps d'échanges

**Intervention 1** : Un participant estime que, comme dans le cas de la concertation de STMicroelectronics, la concertation en cours ne permet pas de débattre de la production du futur site, ni sur ce qui sera produit, considérant qu'il est essentiel d'aborder ce sujet pour déterminer si le risque de construire sur une terre inondable est acceptable. Il déplore également que des expropriations pèsent sur les agriculteurs. Selon lui, une telle décision ne peut être prise sans considérer si elle relève réellement de l'utilité publique, or il doute que les nanotechnologies et les micro-technologies soient définies comme telles. Il aimerait voir ce sujet débattu, avec l'intervention de conférenciers et des moments d'échange avec les citoyens, sur plusieurs séances, pour évaluer si « *le projet en vaut réellement la peine* ».

**Denis CUVILLIER** explique que cette question soulève des interrogations sur les procédures d'instruction des projets ainsi que sur la participation du grand public à ces processus. Il précise que le code de l'environnement impose deux phases obligatoires de participation du public pour les projets ayant un impact sur l'environnement. La première phase est celle du débat public ou de la concertation préalable, qui a pour but de discuter de l'opportunité du projet, sans encore aborder la question de l'utilité publique. Si le projet se poursuit, des études d'impact seront alors réalisées, et à ce stade, la discussion portera sur l'utilité publique du projet. Il précise que la première phase -la concertation préalable- ne se conclut pas par une procédure réglementaire particulière, mais par un rapport des garants, auquel les porteurs de projet répondront pour indiquer s'ils poursuivent ou modifient leur projet, car il est encore possible d'y apporter des modifications à ce stade. Si le projet avance, les études d'impact seront effectuées et une enquête d'utilité publique sera menée par des commissaires enquêteurs nommés par le tribunal administratif de Grenoble. À ce moment-là, une décision sera prise, et les commissaires rendront un avis favorable ou défavorable au projet, offrant ainsi une occasion formelle de statuer sur celui-ci.

**Complément du participant** : Le participant complète avec l'exemple de l'enquête publique de STMicroelectronics soulignant qu'il n'y a pas eu de véritable temps d'échanges au sujet de la production de puces électroniques. Selon lui, dans le Grésivaudan, il règne une forme d'« *omerta* » concernant l'utilisation des puces électroniques, rendant tout débat impossible. Il demande d'organiser une réunion pour discuter de ces enjeux, qu'il juge très importants. Il souligne que certaines puces sont utilisées dans l'armement militaire et il estime que les citoyens devraient être informés pour pouvoir décider si ce type de projet est utile.

**Denis CUVILLIER** indique qu'une erreur de procédure a été commise dans le cadre du projet de STMicroelectronics. En effet, l'enquête publique a eu lieu avant la concertation préalable, ce qui ne respecte pas les règles en vigueur. Dès que les responsables du projet s'en sont aperçus, ils ont décidé de revenir en arrière en organisant d'abord une concertation préalable, suivie ensuite de l'enquête d'utilité publique. Une seconde enquête a ainsi été lancée et vient tout juste de démarrer. Il souligne que le deuxième point concernant la possibilité de discuter de l'utilité des puces est précisément l'objet de cette concertation. C'est le moment d'en parler car cette concertation a pour but de discuter de l'opportunité du projet. Cette étape permet d'exprimer son avis, de débattre et de poser des questions. Il précise qu'il n'y a pas d'omerta et que la discussion est totalement libre. Il précise qu'une fois que leur mission de garants sera terminée, ils donneront des conseils sur la poursuite de la concertation avec le public, dans le cas où le projet se poursuit.

**Véronique MOREL** rappelle que lors de la concertation de STMicroelectronics, l'opportunité du projet a bien été discutée lors des réunions et sur la plateforme en ligne. Le bilan des garants, rendu à la fin de la concertation, fait part de nombreux arguments, à la fois en faveur et contre le projet. Lors de la réunion d'ouverture de l'enquête publique la semaine dernière, la garante a réalisé une synthèse de ces arguments puisqu'elle était en charge de garantir la concertation continue. Elle souligne qu'il est possible de revenir sur ce sujet dans le cadre de la concertation en cours sur le projet de ZAE du Parc des Fontaines.

**Intervention 2 :** Un participant souhaite revenir sur le coût des travaux présentés. Il indique que la société Isère Aménagement investit entre 8 et 10 millions d'euros pour ces travaux et que le projet est actuellement censé être financé par la revente des terrains acquis et viabilisés par Isère Aménagement. Il précise qu'Isère Aménagement est une société publique locale (SPL) regroupant 48 actionnaires, constitués uniquement de collectivités locales ou de syndicats publics, ce qui signifie que l'argent investi est de l'argent public. Il souligne qu'il a été mentionné, lors de la visite de terrain, qu'aucune parcelle n'avait encore été vendue. Il se demande alors comment il est possible d'assurer que cet investissement public sera remboursé par la vente des terrains, étant donné qu'aucune parcelle n'a encore trouvé preneur.

**Vanessa LEPARQ** explique que le coût du projet est estimé entre 8 et 10 millions d'euros. En tant qu'aménageur, le rôle d'Isère Aménagement est principalement d'intérêt général, consistant à investir pour les collectivités en fonction des recettes attendues, qui ont été estimées à ce jour. Elle souligne qu'elle ne peut évidemment pas prédire l'avenir mais que les bilans d'aménagement sont basés sur des estimations et des prévisions de commercialisation. Elle précise que leur travail consiste tout de même à vendre les terrains.

**Complément du participant :** Il ajoute que si des estimations ont été faites, cela signifie que des études ont été réalisées. Il demande si le public peut accéder à ces documents puisqu'ils relèvent de l'intérêt public.

**Vanessa LEPARQ** explique qu'Isère Aménagement base ses estimations sur des références appliquées et ajustées en fonction du projet en question. Des comptes-rendus financiers annuels passent en délibération tous les ans auprès de la communauté de communes. Elle précise que ces comptes-rendus sont publics en annexe des délibérations de la CCLG.

**Complément participant :** Le participant s'interroge sur la raison pour laquelle ils n'ont pas accès à ces estimations, soulignant qu'il s'agit d'argent public.

**Vanessa LEPARQ** précise qu'il ne s'agit pas d'argent public mais de fonds provenant de la SPL, qui réalise des investissements financés en partie par des emprunts auprès de banques privées. Ces investissements sont planifiés avec des références et des données solides. De la même manière que pour les coûts des travaux, ils appliquent des références sur une zone déterminée et ajustent chaque année leurs bilans prévisionnels en fonction des nouvelles données, ainsi que des négociations menées avec les propriétaires et les exploitants. Elle insiste sur le fait que tout cela se construit progressivement, dans un cadre prévisionnel. Isère Aménagement dispose d'une concession d'un an et gère un budget prévisionnel en conséquence.

**Complément du participant :** Il demande si le public peut avoir accès au bilan prévisionnel.

**Vanessa LEPARQ** explique que ces éléments figurent dans les comptes rendus annuels remis à la collectivité, lesquels sont annexés à la délibération. L'intercommunalité prend une délibération sur ces comptes rendus d'activité annuels, qui contiennent une explication détaillée

des dépenses et des recettes. Ils incluent également un bilan prévisionnel, présenté ligne par ligne.

**Intervention 3 :** Un participant demande si les propriétaires ont déjà été contactés concernant les acquisitions foncières et si ces derniers sont favorables à la vente. Il questionne également la protection contre les inondations, en indiquant qu'aucun travail n'a encore été effectué au niveau du ruisseau du Craponoz et souhaite savoir si cet enjeu est pris en compte dans le projet d'extension de la ZAE. Enfin, il craint qu'en cas de débordement, l'eau ne se limite pas aux zones supérieures mais descende vers les parties inférieures.

**Vanessa LEPARQ** indique que les exploitants et les propriétaires ont été contactés. Un premier échange a eu lieu dans le cadre des études hydrogéologiques qui seront prochainement lancées. Ces rencontres ont été nécessaires pour obtenir leurs autorisations afin d'installer des piézomètres et de réaliser des sondages pour qualifier notamment la zone humide. Elle précise qu'un premier contact a été établi, mais elle n'est pas certaine que tous aient été rencontrés.

Concernant le risque inondation, elle mentionne une collaboration avec le Symbhi, qui est responsable de l'exploitation du Craponoz. Isère Aménagement examine les différentes mesures à prendre, tandis que le Symbhi progresse sur ses propres travaux. Elle précise que l'État a recommandé de prendre en compte, si le projet se poursuit, les questions d'inondabilité et les débordements du Craponoz en cas de crue.

**Intervention 4 :** Concernant la vente de terrains, un participant mentionne qu'il serait essentiel de contacter les propriétaires pour déterminer comment ils seront indemnisés. Il souligne qu'au cours de la visite du site, il a été question de compensations et se demande ce qui sera effectivement compensé. Il indique que trouver des terrains agricoles pour compenser sera compliqué puisqu'aucun terrain n'est disponible dans le secteur.

**Vanessa LEPARQ** explique qu'une étude d'impact agricole est actuellement réalisée par la chambre d'agriculture et que, dans ce cadre, les agriculteurs exploitants ont également été rencontrés. La chambre d'agriculture a été mandatée pour mener cette étude et établir les compensations collectives pour le secteur agricole ainsi que les compensations individuelles pour les agriculteurs. Elle précise que, avant d'envisager une expropriation, des négociations à l'amiable sont prévues en priorité.

**Intervention 5 :** Un participant se demande si, durant la phase d'aménagement en tant que telle, il y aura un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ou si cela ne concerne que la partie suivante du projet, lorsque les industriels construiront eux-mêmes leurs usines.

**Vanessa LEPARQ** indique que si le projet se poursuit à l'issue de cette concertation, Isère Aménagement devra solliciter une autorisation environnementale auprès des services de l'État. Pour cela, Isère Aménagement déposera un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du projet d'aménagement, comprenant une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la MRAe émettra un avis. Par ailleurs, tout industriel souhaitant s'implanter sur le site devra obtenir ses propres autorisations. Ainsi, deux autorisations seront nécessaires. Elle précise que l'industriel qui s'installera dans la zone d'activités économiques (ZAE) sera soumis à l'arrêt d'autorisation environnementale qu'Isère Aménagement obtiendrait, lequel sera annexé à toute commercialisation.

**Jean-Baptiste POINCLOU** ajoute qu'il y aura un avis de la MRAe sur le projet d'aménagement dans le cadre du dossier d'autorisation, et, le cas échéant, un avis sur les projets industriels ultérieurs.

**Denis CUVILLIER** précise que si un industriel présente un dossier dont le montant dépasse un seuil fixé par la loi, soit 300 ou 600 millions d'euros, il est tenu de réaliser une concertation préalable et de redébattre de l'opportunité de son projet. Il souligne que ce qui est admis pour la ZAE ne garantit pas l'admission pour tous les industriels qui se présentent. Ceux-ci devront suivre l'ensemble du cycle de la procédure d'autorisations.

**Intervention 6 :** Jean-Claude BOBILLON, ancien maire de Bernin, indique que tout le monde parle déjà comme si tout était fait et construit. Il ajoute que le projet est contraire au Plan local d'urbanisme de Bernin (PLU) et au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble, et est situé dans une zone humide, et souhaite des explications à ce sujet. De plus, il souligne qu'il n'y a eu aucune intervention de la commune de Bernin concernant ce projet.

**Vanessa LEPARQ** rappelle qu'une webconférence sur ce sujet s'est tenue la semaine dernière et qu'une table sera en partie dédiée au partage du foncier pendant l'atelier de ce soir. Elle souligne que des procédures sont nécessaires, étant donné que le projet se situe en zone agricole et en zone humide. Concernant la zone humide, un dossier d'autorisation environnementale sera établi pour caractériser les enjeux et l'impact et toute la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser). En ce qui concerne l'incompatibilité des documents d'urbanisme (PLU et SCoT de la Grande région grenobloise), elle précise que la déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité de ces documents avec le projet. Ainsi, la zone intangible du SCoT sera proposée à l'évolution, tout comme le PLU.

**Anne-Françoise BESSON, maire de Bernin,** souligne que la ville de Bernin, notamment le maire actuel et le maire précédent, ont déjà avancé avec la communauté de communes Le Grésivaudan sur ce projet. Elle souligne être présente pour veiller aux intérêts de la population et des agriculteurs. Elle précise qu'elle s'assure que tout le monde soit respecté et que le projet avance tant qu'il est réalisé dans les règles et que son opportunité est convaincante. Elle exprime sa reconnaissance envers la société Soitec pour ce qu'elle a apporté au territoire et souligne qu'aujourd'hui cet écosystème permet à la commune de Bernin de bénéficier d'équipements que d'autres communes de taille similaire n'ont pas forcément. Elle conclut en disant qu'en tant que maire, elle accompagne le projet tout en restant vigilante et que l'ensemble du conseil municipal partage cette approche.

**Intervention 7 :** Un participant remarque qu'à la page 31 du dossier de concertation il est indiqué qu'une note de cadrage a été envoyée à l'Autorité environnementale et demande si elle peut être mise à disposition du public.

**Vanessa LEPARQ** indique qu'elle va voir avec l'État mais qu'il s'agit de l'état initial avec les impacts pressentis.

**Jean-Baptiste POINCLOU** rappelle qu'en cas de demande de cadrage préalable au titre du Code de l'environnement, la MRAe publie son avis sur son site internet.

#### **Complément de réponse post-réunion**

Isère Aménagement a sollicité conseil auprès des services instructeurs et de la MRAe mais n'a pas procédé à une demande de cadrage préalable au titre de l'article R122-4 du code de l'environnement : la MRAe n'a donc pas produit d'avis à ce stade du projet.

**Intervention 8 :** Un participant souligne qu'il a bien compris qu'Isère Aménagement était déléguée par la communauté de communes Le Grésivaudan. Il se demande donc si les études envisagées, notamment en ce qui concerne la démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser), seront menées à l'échelle globale du Grésivaudan. Il demande si les compensations agricoles et environnementales peuvent uniquement se faire sur la commune de Bernin ou si des compensations peuvent être réalisées sur des terrains des autres communes de l'intercommunalité. Enfin, il pose la question de l'impact paysager lié au projet, notamment du point de vue de Belledonne.

**Vanessa LEPARQ** précise que les études sur l'état initial sont réalisées directement sur la zone concernée. En ce qui concerne les compensations, elle indique que l'État stipule que celles-ci doivent être faites au plus près du projet. Si cela n'est pas possible, il faut démontrer pourquoi la compensation ne peut pas être réalisée à proximité, ce qui permet une analyse concentrique par rapport au projet et la possibilité de rechercher des compensations plus éloignées que le site lui-même, incluant Bernin, le Grésivaudan, la Métropole et même la France. Cela implique un important travail de démonstration puisque l'État souhaite que les compensations soient effectuées aussi près que possible.

**Intervention 9 :** Un participant questionne l'artificialisation des terres dans le Grésivaudan et son impact. Il mentionne qu'il est indiqué, à la page 34 du dossier de concertation, que l'artificialisation de 11 hectares est réalisée sur un foncier non consommé qui n'est pas encore affecté à des projets, dans une enveloppe totale de 150 hectares. Cependant, il rappelle que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), datant de 2021, impose à toutes les intercommunalités de réduire l'artificialisation des terres de 50 % d'ici 2030 par rapport à la période 2010-2020. Cela signifie que si 100 hectares ont été consommés entre 2010 et 2020, il ne devrait pas y avoir plus de 50 hectares à consommer entre 2020 et 2030. Il souhaiterait obtenir les chiffres d'artificialisation pour les périodes 2010-2020 et 2020-2024. Il précise que, bien que le projet concerne 11 hectares sur un total de 50 hectares, il n'est pas clair si cette enveloppe de 50 hectares est encore affectée. Il insiste sur le fait que le Grésivaudan est un territoire très dynamique, qui s'artificialise en raison de nombreux projets de construction (logements, parcs d'activités, etc.).

**Joris BENELLE**, directeur général des services à la communauté de communes Le Grésivaudan, indique que la CCLG respectera la loi ZAN, et que ses services travaillent à cela avec les sept autres intercommunalités du SCoT. Il souligne que par rapport aux sept autres intercommunalités du SCoT, la CCLG n'est pas la première en matière d'artificialisation au cours des 10 à 15 dernières années, en tenant compte des hectares par habitant, avec au moins trois intercommunalités devant eux. Il mentionne que des chiffres préfectoraux sont accessibles sur ce sujet.

Ensuite, il explique que dans la loi ZAN, il existe des projets d'envergure nationale et européenne, dont deux en Isère, ceux de STMicroelectronics et Soitec, qui font partie des 12 500 hectares nationaux réservés à de tels projets. Ces hectares ne seront donc pas comptabilisés dans le cadre de la loi ZAN. Par conséquent, lorsqu'il est question des 50 hectares, il convient de retirer 27 hectares de leur consommation dans le cadre du ZAN. Cela signifie que si 100 hectares ont été consommés, ils ont encore le droit à 50 hectares plus 27 hectares.

Enfin, il précise que la CCLG a déjà commencé à travailler, depuis 18 mois, sur la répartition des hectares disponibles entre les différents usages (logements, agriculture, économie, mobilité). Une comptabilisation précise du foncier a été effectuée, mais une incertitude demeure, car l'État ne sait pas quelle référence d'artificialisation les intercommunalités doivent prendre. Actuellement, la CCLG est dans une phase de négociation avec l'État, notamment avec la Direction Départementale des territoires (DDT) pour définir leur base de départ et leurs objectifs. Il conclut en rassurant que la communauté de communes n'a pas consommé tout ce qu'elle pouvait et qu'elle s'efforce de maîtriser sa consommation foncière.

## Deuxième partie : Atelier « world café »

### Principes de l'atelier

**Jean-Baptiste POINCLOU** rappelle les trois thèmes qui vont être abordés au cours de l'atelier :

- L'intégration du projet dans son environnement humain : emplois, mobilité, logement, bruit et lumière.
- L'intégration du projet dans son environnement naturel : foncier, biodiversité, paysage, qualité de l'air, impacts, compensation.
- La gestion de la ressource en eau : processus et acteurs impliqués dans le cadre du projet.

Il explique ensuite le principe du « world café ». Chaque table sera dédiée à une thématique. Des spécialistes viendront s'asseoir autour de ces tables pour accompagner et guider la réflexion et répondre aux questions. Au bout de 20 minutes, les spécialistes changeront de table, entraînant un changement de thème pour chaque table. Ainsi, les participants aborderont successivement les trois thèmes. Des documents contenant des informations liées au thème et une grille de travail, conçue pour structurer la restitution des réflexions, seront distribués sur chaque table.

### Restitution des échanges autour de chaque thématique

Les supports de présentation qui ont été mis à disposition du public pour chaque thématique sont accessibles sur le site : <https://participation.le-gresivaudan.fr/>. Cette partie vise à restituer les différentes observations, échanges et questions soulevés par le public pour chaque sujet abordé lors de cette réunion.

### Thème n°1 : L'intégration du projet dans son environnement humain : emplois, mobilité, logement, bruit et lumière

#### L'emploi

La plupart des participants ont insisté sur le fait que la création d'emplois liée au projet devait également intégrer les enjeux de mobilité et d'habitat. L'un d'eux a demandé des précisions sur le type d'emplois qui seront créés, tandis qu'un autre a soulevé la question de la méthode de calcul utilisée pour estimer le nombre d'emplois, sachant que les entreprises qui s'installeront dans la zone d'activités économiques (ZAE) ne sont pas encore identifiées à ce jour.

## Les mobilités

L'ensemble des groupes a souligné que le secteur est aujourd'hui fortement congestionné, en particulier sur l'A41 et ses sorties, aux heures de pointe du matin et du soir, où les bus se retrouvent coincés dans les embouteillages, réduisant ainsi l'attractivité des transports en commun. Des participants ont exprimé la nécessité de veiller au respect des règles de circulation. Le risque d'augmentation de la congestion routière avec l'arrivée de nouveaux salariés venant de Grenoble dans le cadre du projet d'extension a également été soulevé. Plusieurs personnes ont suggéré que le ferroviaire pourrait être une solution pour répondre à cette saturation des axes routiers.

Concernant les transports en commun, l'amélioration du service depuis quelques années a été soulignée à plusieurs reprises, notamment grâce aux lignes Express, jugées de qualité. Cependant, plusieurs participants ont fait remarquer que les horaires des transports en commun ne correspondent pas toujours aux besoins des salariés, en particulier ceux travaillant de nuit, et ont demandé une meilleure adaptation pour rendre les transports publics plus attractifs. L'absence de liaison directe avec la gare de Grenoble a également été identifiée. Plus généralement, la nécessité d'améliorer les mobilités entre la Métropole et le Grésivaudan a été soulignée.

Au sujet des mobilités douces, l'amélioration, voire la création de pistes cyclables sécurisées afin d'encourager l'utilisation du vélo comme alternative à la voiture, ont été suggérées. En effet, un groupe a demandé la mise en place d'aménagements piétons et cyclables séparés et sécurisés, avec une largeur minimale de 1,5 mètre pour les piétons et 3 mètres pour les vélos. La nécessité de créer des liaisons piétonnes et cyclables entre les entreprises, les habitations, les pôles commerciaux et de loisirs, ainsi que les pôles d'échanges, a également été soulignée.

## Le logement

Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations concernant l'offre de logements sociaux pour les salariés peu qualifiés qui viendraient s'installer dans le cadre du projet. Des précisions ont été demandées sur les obligations réglementaires en matière de logements sociaux sur le territoire. Un groupe a mis en avant les impacts potentiels avec l'arrivée de nouveaux habitants dans le cadre du projet sur les établissements publics, tels que les écoles et les services municipaux.

Certaines personnes ont indiqué que la construction de logements supplémentaires serait nécessaire, en raison de la tension existante sur le marché immobilier dans le secteur. Cependant, pour certains, Bernin est déjà densément peuplé et le projet risque d'amener encore plus de résidents. Une inquiétude quant à l'impact de la construction de nouveaux logements sur les terres agricoles a également été exprimée. Enfin, certains participants ont interrogé la localisation de ces futurs logements.

## Le bruit

La majorité des participants ont souligné que la zone d'activités économiques (ZAE), et en particulier l'entreprise Soitec, génère de nombreuses nuisances sonores. Certains ont demandé une vigilance particulière concernant le dépotage, notamment du gaz, qui provoque des sifflements sur de longues périodes. D'autres ont suggéré de placer les installations générant le plus de bruit dans la partie basse de l'extension de la ZAE, afin de réduire l'impact sonore. L'augmentation de la densité végétale autour de la ZAE pour atténuer le bruit ainsi que

l'adaptation des périodes de travaux pour tenir compte des riverains, en évitant notamment les week-ends et jours fériés, ont été proposées. Une personne a témoigné avoir pris conscience de l'impact sonore des entreprises pendant la pandémie de Covid-19, lorsque tout était à l'arrêt.

### **La lumière**

Un groupe a rappelé que la réglementation exige l'extinction des lumières, mais a constaté que certains employeurs privés, notamment Soitec, ne respectent pas cette règle, en laissant les parkings et les toits éclairés la nuit. L'exemple de l'entreprise Coral a été mentionné, où, bien que les salariés ne travaillent pas la nuit, les parkings restent allumés en permanence. De manière générale, la présence d'un éclairage constant dans la zone a été soulignée.

Des solutions ont été proposées telles que l'installation de détecteurs de présence, la redirection des faisceaux lumineux, l'adaptation de l'intensité lumineuse, et plus généralement la mise en place de mesures visant à réduire la pollution lumineuse.

### **Les risques industriels**

Un manque d'information de la population concernant les risques industriels a été mentionné dans le cadre de ce thème. Les participants ont indiqué qu'ils souhaiteraient être sensibilisés à ces sujets pour savoir ce qu'ils devaient faire en cas de risques.

## **Thème n°2 : L'intégration du projet dans son environnement naturel : foncier, biodiversité, qualité de l'air, paysage, compensation**

Les échanges ont principalement soulevé des questions et des points de vigilance autour de deux thèmes : la zone agricole et la zone humide.

Pour la zone agricole, de nombreuses questions ont porté sur les modalités de compensation prévues. Trois types de compensations ont été présentés : surfacique, financière, et fonctionnelle. Cependant, certains participants ont exprimé des réserves, soulignant la différence de potentiel agricole entre les zones humides et les coteaux. La compensation financière a été vue par certains comme la seule option réaliste, compte tenu de l'absence de terrains agricoles équivalents à proximité. De plus, il a été exprimé un souhait de maintenir, voire de développer, une agriculture locale, notamment dans le secteur du maraîchage.

Concernant la zone humide, des questions similaires ont émergé sur la compensation. Il a été expliqué que, bien que la méthode précise ne soit pas encore définie à ce stade du projet, trois approches générales de compensation sont envisagées : la renaturation (création d'une nouvelle zone humide), la restauration (amélioration d'une zone humide dégradée), et l'amélioration d'une zone humide existante. Un recensement des zones humides est en cours pour déterminer les possibilités. Par ailleurs, la dimension géographique de la compensation a été discutée, de même que le rôle tampon de cette zone humide en période de crue. Cela a mené à un questionnement par certains du choix de la localisation de l'extension de la ZAE.

La question des risques d'inondation a également été soulevée. Des participants ont mis en avant la présence de résurgences et de sources dans la zone d'extension de la ZAE, ainsi que l'impact potentiel des travaux en cours sur le torrent du Craponoz, menés par le Symbhi, et la manière dont ils seront intégrés dans le projet. D'autres questions ont porté sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bernin et le

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble), dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP), ainsi que sur les risques industriels associés aux futures entreprises s'implantant dans la zone et les risques liés au barrage.

Les discussions ont aussi abordé la pollution lumineuse et visuelle, avec des interrogations sur la provenance de la fumée blanche observée dans la zone (émissions industrielles ou simple brouillard). La proximité des usines par rapport aux habitations a également suscité des réactions divergentes, certains estimant que les industries se rapprochent des zones résidentielles, tandis que d'autres considèrent que ce sont les habitations qui se rapprochent des industries.

Enfin, un participant a comparé l'impact économique de 11 hectares de surface agricole avec celui de 11 hectares dédiés à des entreprises, soulevant une question sur le poids économique de l'espace. Des précisions sur le contenu du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité », porté par la communauté de communes Le Grésivaudan, ont également été demandées.

### **Thème n°3 : La gestion de la ressource en eau : processus et acteurs impliqués dans le cadre du projet**

L'essentiel des échanges s'est concentré sur la situation actuelle, permettant de faire émerger plusieurs informations jusque-là peu connues :

- La ressource en eau ne semble pas en difficulté et, à priori, ne devrait pas l'être dans le futur.
- La production d'eau est plafonnée, tant en volume qu'en capacité technique.
- La consommation actuelle et future de STMicroelectronics a suscité la surprise, beaucoup de participants ayant découvert que, selon les prévisions, l'extension de STMicroelectronics ne nécessitera pas d'augmentation de consommation en eau.

D'autres éléments significatifs sont apparus, notamment le fait qu'environ 50 % de la capacité autorisée reste aujourd'hui inexploitée. Le diagnostic a également mis en lumière les rejets d'eau des industriels : bien que ces rejets respectent les normes environnementales de l'Isère, l'eau reste encore polluée, ce qui a soulevé des inquiétudes. En parallèle, l'excellente qualité de l'eau dans le Grésivaudan, naturellement pure et quasi déminéralisée, a été soulignée comme une raison historique de l'installation des industries dans cette région.

Divers points de vigilance ont également été soulevés. Le risque industriel a suscité des préoccupations et des interrogations demeurent quant aux contrôles et à la gestion des rejets industriels dans l'Isère. Une attention particulière a été portée sur l'impact potentiel du projet sur le coût de l'eau potable et de l'assainissement pour les habitants de Bernin. En ce qui concerne le foncier, il a été précisé que celui dédié au projet devrait inclure l'espace nécessaire pour le traitement des eaux industrielles, ce qui limitera la part de foncier réellement disponible pour la production.

STMicroelectronics, de son côté, suscite des questions concernant les technologies de recyclage qu'il prévoit de mettre en place, notamment le système d'osmose inverse, censé réutiliser l'eau dans le processus de production. Certains participants doutent de l'efficacité de ce dispositif et s'interrogent sur la capacité réelle de l'industriel à stabiliser, voire réduire sa

consommation d'eau malgré son extension. D'autres ont demandé un renforcement des exigences de recyclage des eaux industrielles, avec des questions spécifiques sur l'usage par Soitec des polluants éternels (PFAS), ainsi que sur la gestion des eaux de ruissellement notamment des parkings par l'aménageur.

Enfin, un groupe a abordé le sujet des limites éthiques de la consommation d'eau au-delà des seules contraintes techniques désormais bien identifiées.

## Conclusion

**Denis CUVILLIER, garant de la concertation**, souligne la qualité des échanges qui a permis d'aborder tous les sujets, sans qu'il ne semble qu'une question ou observation soit restée sans expression. Il ajoute que l'organisation en format « world café », de plus en plus privilégiée, ainsi que les rencontres de proximité sur les marchés, permettent d'établir des contacts directs entre les porteurs de projet et le public, offrant une interaction plus riche qu'une réunion publique en salle où il est souvent plus difficile d'obtenir la participation du public. Il exprime sa reconnaissance envers les organisateurs pour la qualité de leur animation et de leur organisation.

**Anne-Françoise BESSON, maire de Bernin**, remercie les participants et les invite à participer à la réunion de synthèse, prévue le mercredi 30 octobre. Elle précise que les différentes restitutions seront ensuite disponibles sur le site internet, en attendant le bilan final des garants. Elle souligne également la qualité des échanges lors des différentes rencontres.